

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 2026/25 en date du 13 mai 2026

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de SARDENT

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-033-01 du 02 février 2016 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2 10 et 11 ;

VU la demande présentée par M. Claude MAHUT, trésorier de l'association ARTI-SHOWS 2, en date du 12 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UN KARAOKE DANSANT AURA LIEU LE SAMEDI 30 MAI 2026 A PARTIR DE 18 HEURES 30 À 2 HEURES 00 À LA SALLE DES FETES DE SARDENT.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'association ARTI-SHOWS2 représentée par M Claude Mahut, trésorier, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 30 mai 2026 de 18h30 à 2h00.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016098-11 du 7 avril 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.**

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Sardent, le 13 mai 2026

Le Maire, Jérôme AUGUSTYNIAK



The image shows the official seal of the Municipality of Sardent, Creuse, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SARDENT' and '19 CREUSE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Augustyniak'.